

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire.

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Date de convocation : 24/04/2026

Présents : MM. DUTHION, CHATOT, LANIS, LIGIER, SALVI, DALOZ, CARLIER, GRONOWSKI, GEAY, VIENNET, Mmes PONSOT, CORON, RIVIERE, VACELET, NICOLOT, BERTSCHY, BAL-PONSAUD, CUINET.

Absente : Mme VUITTON.

Ont été désignés secrétaires de séance : M. LIGIER et Mme BAL-PONSAUD.

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 24 avril 2026)

- 1) Fixation des taux d'imposition de l'année 2026 ;
- 2) Vote des Budgets primitifs 2026 (budget lotissements, budget bureaux, budget eau, budget général) ;
- 3) Subventions aux associations ;
- 4) Procédure de surendettement : créances éteintes ;
- 5) Proposition d'honoraires relative à une mission complète de Maîtrise d'Œuvre pour des travaux à prévoir à l'église Notre-Dame de l'Assomption (MHC) ;
- 6) Lotissement Les Longues Pièces : prix de vente ;
- 7) Désignation de deux délégués suppléants au SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier ;
- 8) Terre d'Emeraude Communauté : proposition pour la composition de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) ;
- 9) Terre d'Emeraude Communauté : désignation d'un représentant de la Commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ;
- 10) Cession partielle de terrain à Terre d'Emeraude Communauté ;
- 11) Marchés nocturnes estivaux : proposition d'avenant à la convention pour l'année 2026 ;
- 12) Festivités du 14 août 2026 : proposition de convention de partenariat ;
- 13) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 14) Soutien au projet de création d'un café-boutique ;
- 15) Proposition de convention d'occupation précaire et révocable du bâtiment sis 1 bis Place du Colonel Varroz à l'association des créateurs de Petite Montagne ;
- 16) Frais de mission pour les représentants de la Commune lors des réunions organisées par l'association Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté ;
- 17) Création d'un observatoire communal des meublés de tourisme et demande d'accès à la plateforme API Meublés ;
- 18) Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 26 février 2026

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler sur la proposition de Procès-Verbal de la réunion du 26 février dernier.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 26 février 2026.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 20 mars 2026

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler sur la proposition de Procès-Verbal de la réunion du 20 mars dernier.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 20 mars 2026.

Madame VUITTON prend place à 20h05.

1/ Fixation des taux d'imposition de l'année 2026

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La commission des Finances qui s'est réunie le 23 avril dernier préconise de conserver les taux de référence 2026 qui apparaissent sur l'état n°1259 adressé par la Direction Départementale des Finances Publiques pour la Taxe Foncière Bâtie, pour la Taxe Foncière Non Bâtie ainsi que pour la Taxe d'Habitation qui doit être votée depuis l'année 2024 par la Conseil Municipal.

M. CHATOT précise que les impôts à Orgelet n'augmentent pas, ce sont les bases fixées par l'Etat qui augmentent.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de reconduire en 2026, comme chaque année depuis 2002, le choix de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale ;

DECIDE, en conséquence, que les taux d'imposition communaux 2026 seront les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,07% (10,71 % + 24,36%)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	23,19 %
- taxe d'habitation (TH)	13,30 %

RAPPELLE que le taux de cotisation foncière des entreprises unique (CFE) est fixé sur l'ensemble du territoire par la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté.

2/ Vote des Budgets primitifs 2026 :

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Lors de la réunion du 23 avril dernier, la commission des Finances a émis des avis favorables sur les budgets présentés.

A/ Budget lotissements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe *lotissements*, sur lequel sont désormais enregistrées toutes les ventes de terrain communal à bâtir, consécutivement à la réforme de la T.V.A. immobilière applicable depuis le 11 mars 2010, réforme issue de la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n°2010-237 du 09 mars 2010). Ce budget annexe enregistre également depuis 2015 les dépenses et les recettes induites par l'aménagement du nouveau lotissement *Les Remparts* et depuis 2021 les dépenses induites par l'aménagement d'un futur lotissement aux *Longues Pièces*. Ainsi, en 2026, ce budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 538 325.00 €
- ✓ Investissement : 409 247.27 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres : à l'unanimité,
- En section d'investissement : vote par chapitres : à l'unanimité.

B/ Budget bureaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe bureaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Exploitation : 101 179.00 €
- ✓ Investissement : 87 744.00 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres : à l'unanimité,
- En section d'investissement : vote par chapitres : à l'unanimité.

M. CHATOT précise à Mme PONSOT que les loyers du Brillat sont émis sur le budget Général.

C/ Budget eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Exploitation : 410 223.28 €
- ✓ Investissement : 349 238.80 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section d'exploitation : vote par chapitres : à l'unanimité,
- En section d'investissement : vote par chapitres : à l'unanimité.

D/ Budget général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 2 509 065.56 €
- ✓ Investissement : 6 818 909.92 €

PRECISE que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres : à l'unanimité,
- En section d'investissement : vote par chapitres : à l'unanimité.

M. CHATOT précise que les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 3,11%.

En réponse à la question posée par Mme PONSOT, il précise que les taux de cotisations de retraite des agents sont fixés au niveau national.

3/ Subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il fait part des propositions émises par la commission culture, animations culturelles le 07 avril dernier suivies par la commission des finances le 23 avril 2026 :

	Association	Asso Locale / Exté	Type de sub	Montant demandé	Proposé 2026
1	Entraide	Locale	Fonctionnement	500,00 €	500,00 €
2	Club Bouliste Orgeletain	Locale	Projet	500,00 €	500,00 €
3	Les P tits Cadets	Locale	Fonctionnement	200,00 €	200,00 €
4	Judo	Locale	Fonctionnement	1 200,00 €	350,00 €
5	Collectif comme un gant	Extérieure	Projet	1 000,00 €	0,00 €
6	Veilleurs Eglise Sèzéria	Locale	Fonctionnement	350,00 €	350,00 €
7	Donneurs de Sang	Locale	Fonctionnement	350,00 €	350,00 €
8	MAPO	Locale	Fonctionnement	3 000,00 €	2 250,00 €
9	MAPO	Locale	Projet	1 000,00 €	500,00 €
10	Nos étoiles ont des prénoms	Locale	Fonctionnement	800,00 €	700,00 €
11	Club Aviron Vouglans	Locale	Fonctionnement	500,00 €	350,00 €
12	Asso des secrétaires mairies	Extérieure	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
13	Ecole Elementaire	Locale	Projet	0,00 €	0,00 €
14	Ombre et Lumière	Locale	Fonctionnement	500,00 €	350,00 €
15	APAPEMONT	Locale	Projet	5 250,00 €	5 250,00 €
16	APAPEMONT	Locale	Fonctionnement	3 600,00 €	2 860,00 €
17	Les Petites Mains	Locale	Projet	400,00 €	400,00 €
18	Sourires et Souvenirs	Locale	Fonctionnement	200,00 €	200,00 €
19	FNACA	Locale	Fonctionnement	400,00 €	350,00 €
20	Déflagration	Locale	Projet	2 500,00 €	800,00 €
21	Resto du Cœur	Extérieure	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
22	Séquanie Brass Band	Locale	Fonctionnement	500,00 €	0,00 €
23	Basket Orgelet Club	Locale	Fonctionnement	350,00 €	350,00 €
24	VTT Orgelet	Locale	Fonctionnement	1 000,00 €	350,00 €
25	Batterie Fanfare Orgelet	Locale	Fonctionnement	2 000,00 €	2 000,00 €
26	Pétanque	Locale	Fonctionnement	350,00 €	350,00 €
27	Secours Catholique	Extérieure	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
28	ADMR	Locale	Fonctionnement	1 000,00 €	800,00 €
29	Les Sirènes de Bellecin	Locale	Projet	1 000,00 €	800,00 €
30	EPGV (Adventu'Run)	Extérieure	Projet	1 000,00 €	0,00 €
31	Tennis Clairvaux	Extérieure	Fonctionnement	100,00 €	100,00 €
32	Juralacs	Locale	Projet	1 000,00 €	1 000,00 €
33	Amis du lac	Locale	Fonctionnement	250,00 €	250,00 €
Total (demandé)				30 550,00 €	22 260,00 €

Pour rappel :

- Le montant total de demandes de subvention 2025 était de 30 111 € soit quasiment le même montant que cette année.
- Une attribution de subvention n'est pas automatique, elle doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme.
- Il est proposé une augmentation du budget 2026 en raison de la compensation à prévoir relative au remboursement de la moitié du nouveau loyer annuel versé par l'Adapemont au tiers lieu (20 000 € + 2 860 €).

Voir ratios ci-dessous (Réal 2025/Budget 2026/Proposition réel 2026)

RÉEL 2025	BUDGET 2026	RÉEL 2026
Sport (4 100 €) : 19%	(4000 €) : 17 %	3 350 € (82% du budget 2026)
Culture (11 500 €) : 53 %	(14 360 €) : 63 %	14 010 € (98% du budget 2026)
Environnement/Patrimoine (250 €) : 1 %	(400 €) : 2 %	950 € (238% du budget 2026)
Social/Education/Santé (3 911 €) : 18 %	(4100 €) : 18 %	3 550 € (89% du budget 2026)
CMJ (2000 €) : 9 %	(0 €) : 0 %	0€
TOTAL 2025 : 21 761 € (19 761 € + 2 000 € CMJ)	TOTAL 2026 : 22860 €	22 260 € (97% du budget 2026)

Les reliquats des enveloppes budgétaires 2026, par catégorie, pourront être alloués en cours d'année aux associations membres de la catégorie concernée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE les subventions proposées,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En réponse à la question posée par M. SALVI, Mme PONSOT précise que le Tennis de Clairvaux a, dans ses effectifs, des adhérents domiciliés sur Orgelet contrairement au Séquanie Brass Band qui n'a aucun adhérent domicilié sur Orgelet ou sur TEC.

4/ Procédure de surendettement : créances éteintes

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget concerné.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget annexe Eau : 196,08 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de constater l'extinction de créances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts;

DECIDE :

Article 1 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme PONSOT précise qu'elle a saisi les services sociaux puisqu'il s'agit de la deuxième procédure pour la

même administrée.

5/ Proposition d'honoraires relative à une mission complète de Maîtrise d'Oeuvre pour des travaux à prévoir à l'église Notre-Dame de l'Assomption (MHC)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle que, par délibération en date du 22 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'honoraires de Monsieur Bertrand COHENDET relative à une mission complète de Maîtrise d'Oeuvre pour la consolidation ou le remplacement de la rambarde sommitale et des abat-sons du clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption (MHC).

Le service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques / DRAC de BOURGOGNE FRANCHE COMTE préconise des travaux supplémentaires. Monsieur Bertrand COHENDET propose les prestations suivantes :

Nature des travaux supplémentaires	Montant estimé HT	Honoraires de Mœ correspondants HT	
Restauration du cadran de l'horloge	6 500,00 €	747,50 €	11.5%
<i>Mécanisme</i>	<i>1 500,00 €</i>		Bertrand COHENDET
<i>Restauration du cadre en bois et de la polychromie du décor peint (fond et chiffres)</i>	<i>5 000,00 €</i>		
Restauration de la calade décorative du parvis situé devant le portail principal	10 000,00 €	1 150,00 €	11.5% Bertrand COHENDET
Travaux supplémentaires / TOTAUX HT	16 500,00 €	1 897,50 €	

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. SALVI),

APPROUVE la proposition d'honoraires de Monsieur Bertrand COHENDET pour ces travaux supplémentaires sur la base de 1 897,50 euros Hors Taxes d'honoraires pour un montant de 16 500,00 euros Hors Taxes de travaux,

PRECISE QUE l'enveloppe des travaux est inscrite au Budget Primitif 2026,

DECIDE de solliciter la DRAC à hauteur de 40% pour travaux sur monument historique ainsi que le Conseil Départemental au titre du dispositif des Aides aux Territoires au taux maximal une fois que les autorisations administratives seront accordées,

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ Lotissement Les Longues Pièces : prix de vente :

A/ Fixation du prix de cession des lots du lotissement communal Les Longues Pièces à un niveau inférieur au coût de revient

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Région d'Orgelet approuvé le 03 avril 2024 applicable sur le territoire communal ;
- le budget annexe Lotissements ;

Considérant que :

- La commune a réalisé une opération d'aménagement sous la forme du lotissement communal Les Longues Pièces, comportant 13 lots destinés à la construction de logements ;
- Cette opération a été conduite avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du SIDEC DU JURA depuis 2021 ;
- Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 592 399 € TTC, incluant notamment :
 - les acquisitions foncières,
 - les travaux de viabilisation,
 - les études et frais annexes,
 - ainsi que des fouilles archéologiques préventives prescrites dans le cadre de l'opération ;
- Contrairement aux précédentes opérations d'aménagement réalisées sur le territoire communal, aucune prescription de fouilles archéologiques préventives n'avait été imposée, ce qui a généré, pour le présent lotissement, un surcoût significatif et exceptionnel ;
- En application du PLUi en vigueur, cette opération constitue la dernière extension d'urbanisation significative autorisée, les capacités foncières futures étant fortement contraintes ;
- La commune est confrontée à des enjeux de :
 - maintien de la population,
 - renouvellement démographique,
 - préservation des services publics et de la vie locale ;
- **La commune souhaite favoriser l'installation durable de nouveaux habitants, notamment des jeunes ménages et des primo-accédants, afin d'assurer le renouvellement démographique et la vitalité du territoire ;**
- Le niveau du coût de revient des terrains, du fait notamment des contraintes techniques et archéologiques spécifiques à cette opération, est sans rapport avec les capacités financières des ménages susceptibles de s'installer sur la commune ;

Considérant en conséquence que :

- Une commercialisation des lots au prix de revient compromettrait gravement :
 - la réalisation effective de l'opération,
 - l'installation de nouveaux habitants,
 - et l'équilibre démographique communal ;
- La commune a donc fait le choix de fixer un prix de cession inférieur au coût de revient afin de :
 - favoriser l'accession à la propriété à titre de résidence principale,
 - assurer l'occupation effective des terrains,
 - et garantir la vitalité du territoire communal ;
- Cette minoration du prix constitue une mesure justifiée par un **motif d'intérêt général**, conforme à la jurisprudence (notamment CE, 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles et CE, 25 novembre 2009, Commune de Mer) ;

Considérant que :

- Cette cession à prix minoré est assortie de **contreparties suffisantes**, notamment :
 - obligation de construire dans un délai déterminé : les acquéreurs seront tenus de réaliser une construction sur le terrain acquis dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. À défaut, la commune se réserve la faculté de mettre en œuvre toute mesure appropriée, notamment la résolution de la vente ou l'exercice d'un droit de rachat,
 - affectation en résidence principale : les terrains cédés devront être affectés à la résidence principale des acquéreurs pendant une durée minimale de dix ans à compter de l'achèvement de la construction, sauf dérogation accordée par la commune pour motif légitime, toute

division parcellaire ou création de logements supplémentaires est interdite sans accord préalable exprès de la commune,

- encadrement des conditions de revente : en cas de revente du bien dans un délai de dix ans à compter de l'acquisition, le prix de cession sera encadré afin d'éviter toute opération spéculative. Il ne pourra excéder le prix d'acquisition majoré du coût des travaux réalisés et justifiés ainsi que d'une éventuelle actualisation selon un indice de référence,
- et, le cas échéant, faculté de rétrocession au profit de la commune : la commune se réserve un droit de rachat du bien pendant une durée de dix ans en cas de non-respect des obligations mises à la charge des acquéreurs, notamment en matière de construction, d'affectation ou de conditions de revente ;
- **La commune pourra définir, dans le cadre de la procédure d'attribution des lots, des critères de priorité, notamment en faveur des ménages primo-accédants et/ou des jeunes ménages s'engageant à occuper le bien à titre de résidence principale, sur la base de critères objectifs liés à l'intérêt général communal. Ces critères sont appréciés au stade de l'attribution des lots et ne confèrent aucun droit acquis à l'obtention d'un lot. Ils ne constituent pas une condition exclusive d'attribution et s'appliquent dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.**

L'ensemble de ces obligations et conditions constituant des contreparties à la cession à prix minoré sera repris dans les actes authentiques de vente, assorti de garanties juridiques assurant leur effectivité.

Ces obligations sont proportionnées aux objectifs d'intérêt général poursuivis par la commune et nécessaires pour éviter toute appropriation spéculative des terrains cédés.

- La commune n'est pas tenue, au titre des dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales, de solliciter l'avis du service des Domaines compte tenu de sa situation au regard des seuils réglementaires en vigueur ;
- Le prix retenu résulte d'une **appréciation globale de l'opération**, tenant compte :
 - du coût réel supporté par la commune,
 - des contraintes spécifiques ayant affecté cette opération notamment les prescriptions archéologiques,
 - et des niveaux de prix constatés sur le marché local des terrains à bâtir ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme VUITTON),

Article 1 :

FIXE le prix de cession des lots du lotissement Les Longues Pièces à soixante euros par mètre carré Taxe sur la Valeur Ajoutée comprise selon le régime fiscal en vigueur (60,00 €/m² TVA comprise selon le régime fiscal en vigueur) inférieur au coût de revient de l'opération ;

Article 2 :

DIT que cette minoration est justifiée par un motif d'intérêt général tenant :

- au maintien et au développement de la population communale,
- à la pérennité des services publics,
- et au caractère de **dernière opération d'aménagement possible au regard du PLUi** ;

Article 3 :

APPROUVE les conditions et contreparties imposées aux acquéreurs, qui seront intégrées dans les actes de vente ;

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de cession ainsi que tout document afférent.

B/ Lotissement Les Longues Pièces : décision de vendre le lot n°3

Il s'agit d'une demande d'achat du lot n°3 du lotissement Les Longues Pièces à Orgelet, d'une surface de 637 m², par Monsieur Furkan OZAN.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 13 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mme PONSOT)
ET 5 ABSTENTIONS (Mmes CORON, BAL-PONSAUD, BERTSCHY, MM. SALVI et CARLIER),**

APPROUVE le projet de cession à Monsieur Furkan OZAN du lot n°3 désigné ci-dessus, à raison de 60,00 €/m2 TVA comprise selon le régime fiscal en vigueur, soit 38 220,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n°3 ;

PRECISE QUE les divers frais d'établissement d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

C/ Lotissement Les Longues Pièces : décision de vendre le lot n°4

Il s'agit d'une demande d'achat du lot n°4 du lotissement Les Longues Pièces à Orgelet, d'une surface de 640 m2, par Madame Emma CLERC.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 13 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
(Mmes PONSOT, CORON, BAL-PONSAUD, BERTSCHY, MM. SALVI et CARLIER),**

APPROUVE le projet de cession à Madame Emma CLERC du lot n°4 désigné ci-dessus, à raison de 60,00 €/m2 TVA comprise selon le régime fiscal en vigueur, soit 38 400,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n°4 ;

PRECISE QUE les divers frais d'établissement d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D/ Lotissement Les Longues Pièces : décision de vendre le lot n°5

Il s'agit d'une demande d'achat du lot n°5 du lotissement Les Longues Pièces à Orgelet, d'une surface de 618 m2, par Madame Camille THOREMBEY.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 13 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
(Mmes PONSOT, CORON, BAL-PONSAUD, BERTSCHY, MM. SALVI et CARLIER),**

APPROUVE le projet de cession à Madame Camille THOREMBEY du lot n°5 désigné ci-dessus, à raison de 60,00 €/m2 TVA comprise selon le régime fiscal en vigueur, soit 37 080,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n°5 ;

PRECISE QUE les divers frais d'établissement d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

E/ Lotissement Les Longues Pièces : décision de vendre le lot n°7

Il s'agit d'une demande d'achat du lot n°7 du lotissement Les Longues Pièces à Orgelet, d'une surface de 523 m2, par Monsieur Nicolas FAYS.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 13 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
(Mmes PONSOT, CORON, BAL-PONSAUD, BERTSCHY, MM. SALVI et CARLIER),**

APPROUVE le projet de cession à Monsieur Nicolas FAYS du lot n°7 désigné ci-dessus, à raison de 60,00 €/m2 TVA comprise selon le régime fiscal en vigueur, soit 31 380,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n°7 ;

PRECISE QUE les divers frais d'établissement d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

F/ Lotissement Les Longues Pièces : décision de vendre le lot n°8

Il s'agit d'une demande d'achat du lot n°8 du lotissement Les Longues Pièces à Orgelet, d'une surface de 546 m2, par Monsieur Florent BESSON.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 13 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
(Mmes PONSOT, CORON, BAL-PONSAUD, BERTSCHY, MM. SALVI et CARLIER),

APPROUVE le projet de cession à Monsieur Florent BESSON du lot n°8 désigné ci-dessus, à raison de 60,00 €/m2 TVA comprise selon le régime fiscal en vigueur, soit 32 760,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n°8 ;

PRECISE QUE les divers frais d'établissement d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

G/ Lotissement Les Longues Pièces : décision de vendre le lot n°9

Il s'agit d'une demande d'achat du lot n°9 du lotissement Les Longues Pièces à Orgelet, d'une surface de 515 m2, par Madame Camille ROUX.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 13 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
(Mmes PONSOT, CORON, BAL-PONSAUD, BERTSCHY, MM. SALVI et CARLIER),

APPROUVE le projet de cession à Madame Camille ROUX du lot n°9 désigné ci-dessus, à raison de 60,00 €/m2 TVA comprise selon le régime fiscal en vigueur, soit 30 900,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n°9 ;

PRECISE QUE les divers frais d'établissement d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

H/ Lotissement Les Longues Pièces : décision de vendre le lot n°10

Il s'agit d'une demande d'achat du lot n°10 du lotissement Les Longues Pièces à Orgelet, d'une surface de 605 m2, par Monsieur Zoran SAVIC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 13 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
(Mmes PONSOT, CORON, BAL-PONSAUD, BERTSCHY, MM. SALVI et CARLIER),

APPROUVE le projet de cession à Monsieur Zoran SAVIC du lot n°10 désigné ci-dessus, à raison de 60,00 €/m2

TVA comprise selon le régime fiscal en vigueur, soit 36 300,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n°10 ;

PRECISE QUE les divers frais d'établissement d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

I/ Lotissement Les Longues Pièces : décision de vendre le lot n°11

Il s'agit d'une demande d'achat du lot n°11 du lotissement Les Longues Pièces à Orgelet, d'une surface de 539 m2, par Madame Adeline DUNOD.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 13 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
(Mmes PONSOT, CORON, BAL-PONSAUD, BERTSCHY, MM. SALVI et CARLIER),**

APPROUVE le projet de cession à Madame Adeline DUNOD du lot n°11 désigné ci-dessus, à raison de 60,00 €/m2 TVA comprise selon le régime fiscal en vigueur, soit 32 340,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n°11 ;

PRECISE QUE les divers frais d'établissement d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

J/ Lotissement Les Longues Pièces : décision de vendre le lot n°12

Il s'agit d'une demande d'achat du lot n°12 du lotissement Les Longues Pièces à Orgelet, d'une surface de 773 m2, par Madame Nathalie VUITTON.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 12 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS
(Mmes PONSOT, CORON, BAL-PONSAUD, BERTSCHY, VUITTON, MM. SALVI et CARLIER),**

APPROUVE le projet de cession à Madame Nathalie VUITTON du lot n°12 désigné ci-dessus, à raison de 60,00 €/m2 TVA comprise selon le régime fiscal en vigueur, soit 46 380,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n°12 ;

PRECISE QUE les divers frais d'établissement d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

K/ Lotissement Les Longues Pièces : décision de vendre le lot n°13

Il s'agit d'une demande d'achat du lot n°13 du lotissement Les Longues Pièces à Orgelet, d'une surface de 566 m2, par Madame Petra DUC.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 13 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
(Mmes PONSOT, CORON, BAL-PONSAUD, BERTSCHY, MM. SALVI et CARLIER),**

APPROUVE le projet de cession à Madame Petra DUC du lot n°13 désigné ci-dessus, à raison de 60,00 €/m2 TVA comprise selon le régime fiscal en vigueur, soit 33 960,00 € T.V.A. incluse pour la superficie totale du lot n°13 ;

PRECISE QUE les divers frais d'établissement d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ Désignation de deux délégués suppléants au SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier

Monsieur le Maire rappelle que Mme VUITTON et M. CHATOT ont été désignés délégués titulaires au SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier le 20 mars dernier.

Il convient désormais d'élire deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

NOMME :

- **Christophe DALOZ**
- **Michel LIGIER**

en tant que délégués suppléants.

8/ Terre d'Emeraude Communauté : proposition pour la composition de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 A ;

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que cette commission doit être composée du Président de l'EPCI ou de son Vice-Président délégué, Président de la commission, et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant ;

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ; depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) ;

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 personnes), proposée par délibération de l'organe délibérant sur proposition des communes membres ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

De proposer Monsieur Patrick CHATOT pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de cette commission.

De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Terre d'Emeraude Communauté.

9/ Terre d'Emeraude Communauté : désignation d'un représentant de la Commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies B ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 28 avril 2026 portant composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT a la charge d'évaluer les transferts de charges opérés au sein de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de la CLECT ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

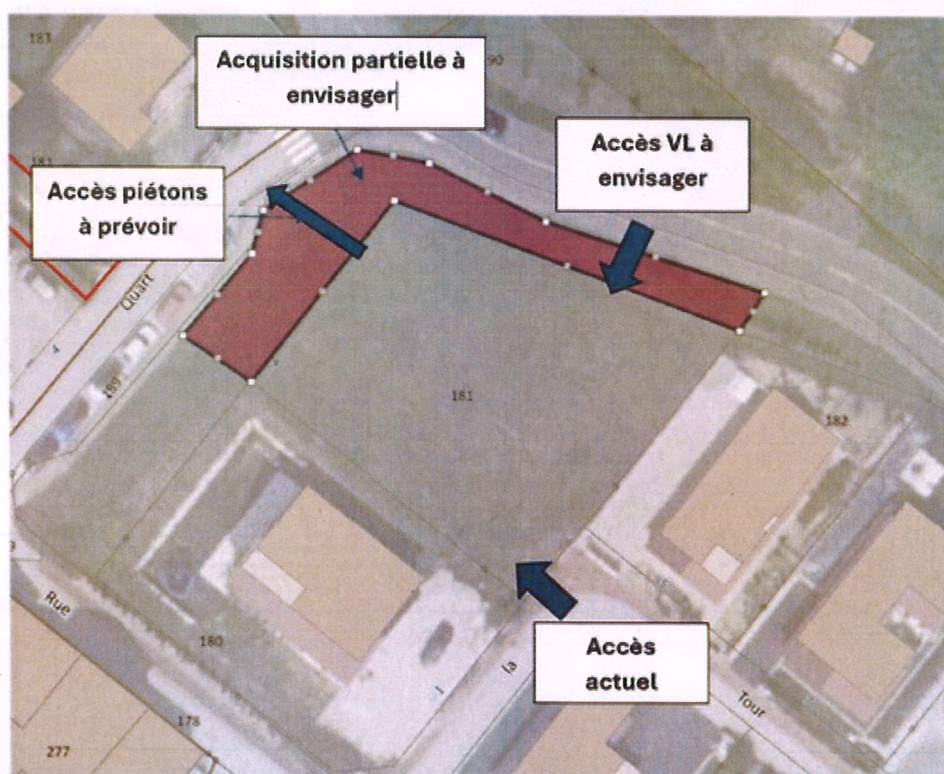
De désigner Monsieur Patrick CHATOT comme délégué de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Terre d'Emeraude Communauté.

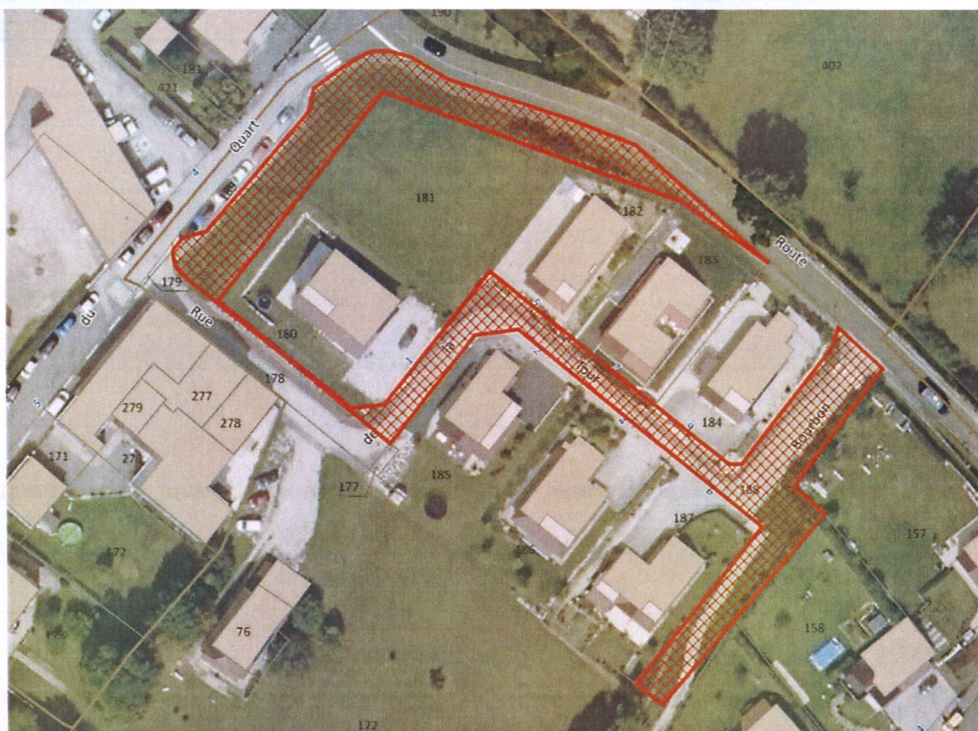
10/ Cession partielle de terrain à Terre d'Emeraude Communauté

Monsieur le Maire rappelle la délibération d'avis de principe prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 octobre 2025 pour répondre à la demande de la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté dans le cadre de leur projet d'aménagement de parking :

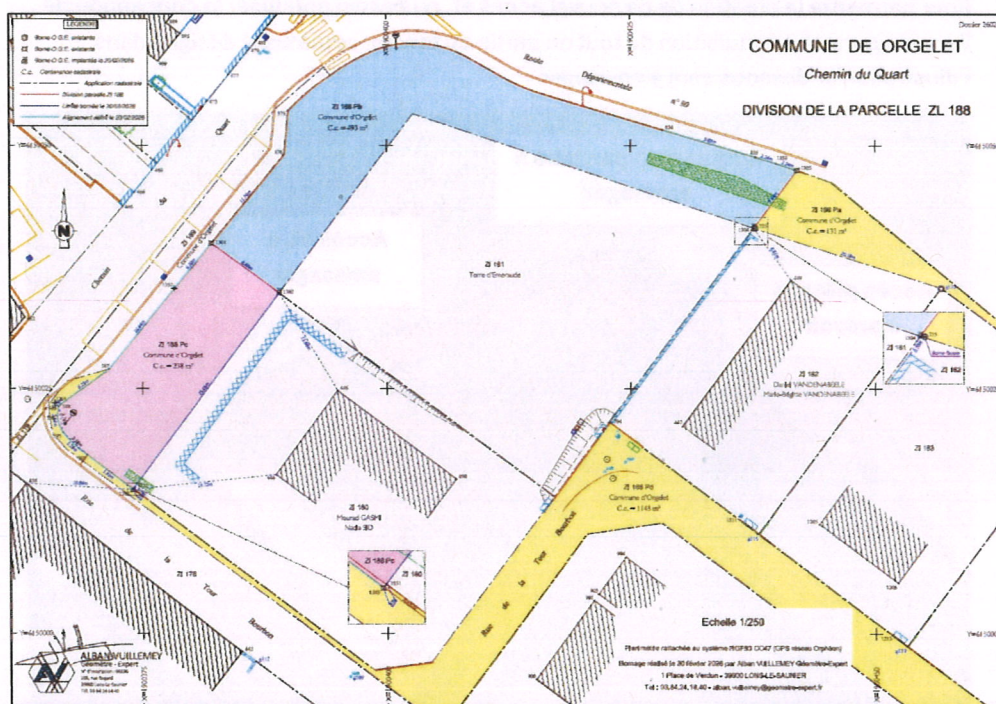
Pour permettre la création de ce nouvel accès et, au besoin optimiser la conception de l'aménagement, l'acquisition de tout ou partie du foncier communal désigné dans l'illustration ci-dessous sera à envisager.



Plan actuel de la parcelle communale cadastrée section ZI n°188



Plan de division de la parcelle communale cadastrée section ZI n°188 : cession partielle surlignée en bleu



Considérant la situation de ce terrain communal en pente, actuellement délaissé, dont la commune assure l'entretien ;
Considérant le projet d'aménagement d'un parking par la communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté destiné au stationnement des véhicules de ses agents intercommunaux ;
Considérant que ce projet s'inscrit dans les compétences de la communauté de communes en matière de gestion de ses services et des équipements nécessaires à leur fonctionnement ;
Considérant que cet aménagement permettra de libérer des places sur le parking public existant au bénéfice des administrés et de réduire la pression sur les équipements communaux existants ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de céder à l'euro symbolique la parcelle située Chemin du Quart, cadastrée section ZI n°188Pb, d'une contenance de 493 m², issue de la division parcellaire réalisée par Monsieur Alban VUILLEMEY, géomètre-expert, le 20 février 2026, au profit de Terre d'Émeraude Communauté ;
PRECISE que cette cession est consentie dans l'intérêt général local, en vue de la réalisation d'un parking destiné aux agents de la communauté de communes et contribuant à l'amélioration du stationnement public ;
DIT que les frais d'acte notarié et tous frais afférents à la cession seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
CONDITIONNE la présente cession à la réalisation effective de l'aménagement du parking dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte authentique ;
PRECISE qu'à défaut de réalisation effective du projet dans le délai de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique, la présente cession sera résolue de plein droit et sans formalité judiciaire préalable, le terrain fera l'objet d'une rétrocession au profit de la commune, sans indemnité, à l'exception des frais éventuels engagés par la Commune ;
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document s'y rapportant.

11/ Marchés nocturnes estivaux : proposition d'avenant à la convention pour l'année 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CORON pour ce point de l'ordre du jour.

Pour faire suite à la demande de l'entrepreneur individuel CLAIR'EVENTS 39 représenté par Madame Oulaya EL MOUDNI pour la mise en œuvre de la convention d'exploitation des marchés nocturnes pour l'année 2026, Madame CORON propose aux membres du Conseil Municipal l'avenant pour l'organisation de ces marchés nocturnes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant **modifié** proposé à la convention d'exploitation pour l'organisation de marchés nocturnes à Orgelet pour les années 2025, 2026 et 2027,
DIT QUE ces marchés nocturnes seront organisés pour l'année 2026 les mercredis du 08 juillet au 19 août 2026,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12/ Festivités du 14 août 2026 : proposition de contrat de prestation de service

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CORON pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé de confier l'organisation des festivités du 14 Août à la SAS LS CREATION de REVIGNY par le biais d'un contrat de prestation de service en remplacement de la convention de partenariat en raison du statut de cette dernière.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le contrat de prestation de service modifié proposé pour les festivités du 14 Août 2026 pour un montant de 3 600,00 euros T.T.C.,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer ledit contrat, ainsi que, tout document se rapportant à cette affaire.

13/ Point sur la revitalisation du bourg centre

Présentation des documents de la consultation à venir pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du cœur d'ilot rue des Fossés / rue du Faubourg de l'Orme.

Le Maire fait part des échanges qu'il a eu avec le médiateur concernant l'expertise judiciaire dans le cadre du sinistre au Brillat.

La réception du chantier du tiers lieu est prévu fin mai 2026. Il informe les conseillers que la Croix Rouge a renoncé aux nouveaux locaux. L'agence postale communale occupera ces locaux vacants.

Mme PONSOT informe les conseillers que deux logements du Brillat sont loués et qu'un médecin remplaçant occupera prochainement le troisième.

14/ Soutien au projet de création d'un café-boutique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les politiques publiques de revitalisation des centres-bourgs et de soutien au commerce de proximité ;

Considérant la stratégie engagée par la commune d'Orgelet en matière de redynamisation de son centre-bourg ;

Considérant les aménagements réalisés sur la place Marnix visant à améliorer la qualité des espaces publics, à favoriser les mobilités douces et à renforcer l'attractivité et les usages du centre-bourg ;

Considérant le projet de création d'un café-boutique porté par Madame Yannick VACELET, dont l'implantation est envisagée au sein du périmètre précité ;

Considérant que ce projet contribue au maintien et au développement d'une offre commerciale de proximité en milieu rural ;

Considérant qu'il participe à la diversification des activités en centre-bourg, à l'animation locale et au renforcement du lien social ;

Considérant qu'il intègre une dimension de valorisation des productions artisanales locales ;

Considérant la situation de la commune à proximité du lac de Vouglans et son attractivité touristique, impliquant des besoins en services et commerces adaptés ;

Considérant que ce projet est de nature à accompagner les investissements publics réalisés en favorisant la fréquentation et l'appropriation des espaces aménagés ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs poursuivis par les dispositifs de soutien au commerce rural ;

Considérant que la présente délibération est sans incidence financière pour la commune à ce stade ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme VACELET),

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'un café-boutique porté par Madame Yannick VACELET ;
- **APPORTE SON SOUTIEN** à la demande de financement présentée au titre du Fonds de soutien au commerce rural ;
- **RECONNAIT L'INTERET DU PROJET** au regard des objectifs de revitalisation du centre-bourg, de maintien des services de proximité et de dynamisation de la vie locale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de ce soutien ;

- **PRECISE** que la présente délibération ne vaut pas engagement financier de la commune.

15/ Proposition de convention d'occupation précaire et révocable du bâtiment sis 1 bis Place du Colonel Varroz à l'association des créateurs de Petite Montagne

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association des créateurs de Petite Montagne bénéficie depuis le 17 septembre 2025 de la mise à disposition du bâtiment situé au 1 bis Place du Colonel Varroz pour leur commerce saisonnier qui regroupe des créations artisanales autour du verre, du bois, du cuir, de la sculpture, de la vannerie ...

Cette mise à disposition s'achève au 31 mai 2026.

Il est proposé de mettre à disposition de cette association ce bâtiment pour une période allant du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026 compte-tenu qu'une réflexion est en cours sur l'aménagement de la voirie de ce carrefour.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention **modifiée** proposée avec effet au 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 pour un loyer de 276,00 euros HT/mois soit 331,20 euros TTC/mois (sur la base de 4,00 euros HT/m2 pour une surface de 69 m2),

PRECISE QUE ladite convention sera signée à la condition que l'association soit à jour de ses paiements de loyers antérieurs,

Et **MANDATE** le Maire pour signer ladite convention.

16/ Frais de mission pour les représentants de la Commune lors des réunions organisées par l'association Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté

Compte tenu des réunions de travail organisées régulièrement en dehors de la commune par l'association des Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté, et notamment à Besançon où cette association a son siège, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider le remboursement des frais exposés à ces occasions par les conseillers municipaux chargés de représenter la commune au sein de cette association. Le remboursement des frais s'effectuerait alors aux mêmes conditions que pour les fonctionnaires territoriaux, sur des bases forfaitaires réglementées, ou sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'attribution de frais de mission aux conseillers municipaux représentant la commune au sein de l'association des Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté, dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17/ Création d'un observatoire communal des meublés de tourisme et demande d'accès à la plateforme API Meublés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment l'article L.324-1-1 relatif à la déclaration en mairie des meublés de tourisme,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD),

Considérant le développement des locations meublées de courte durée sur le territoire communal,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'une connaissance précise du parc de meublés de tourisme afin d'assurer le respect des obligations déclaratives et d'éclairer ses politiques publiques locales,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le respect des compétences exercées par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de tourisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE,

Article 1 – Création d'un observatoire communal des meublés de tourisme

Il est créé un observatoire communal des meublés de tourisme ayant pour objet :

- d'identifier et recenser les meublés de tourisme situés sur le territoire communal, dans le cadre des compétences communales ;
- de suivre l'évolution des locations de courte durée ;
- d'éclairer les décisions municipales en matière d'habitat, d'urbanisme et de gestion locale.

Cet observatoire constitue un outil d'aide à la décision et ne se substitue pas aux compétences exercées par d'autres collectivités ou établissements publics.

Article 2 – Suivi des déclarations et registre communal

Conformément aux dispositions de l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme, toute personne louant un meublé de tourisme sur le territoire de la commune est tenue d'en faire la déclaration préalable en mairie.

La commune assure :

- l'enregistrement administratif des déclarations reçues ;
- la tenue d'un registre communal des meublés de tourisme ;
- la mise à jour régulière de ce registre.

Article 3 – Accès au dispositif API Meublés

Afin d'améliorer le suivi des meublés de tourisme, le Maire est autorisé à solliciter l'ouverture d'un accès au dispositif dit « API Meublés » mis en place par l'État, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et sous réserve de l'éligibilité de la commune.

Le Maire pourra :

- désigner les agents habilités à accéder aux données ;
- utiliser les informations obtenues exclusivement dans le cadre des compétences communales et pour l'application de la réglementation en vigueur.

Article 4 – Protection des données

Les traitements de données mis en œuvre dans le cadre du registre communal et de l'API Meublés sont réalisés dans le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la législation nationale applicable.

Article 5 – Coopération avec les partenaires

La commune pourra coopérer avec :

- l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- les services de l'État ;
- tout organisme ou partenaire concerné, dans le respect des compétences de chacun.

Article 6 – Information du Conseil municipal

Un état annuel pourra être présenté au Conseil municipal relatif à l'évolution du nombre de meublés de tourisme et aux actions de suivi engagées par la commune.

18/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelles cadastrées section ZL n°136, 139, 198, 199 et 202 lieudit La Pierre à Baron – 4 chemin des Moulins d'une superficie de 1 881 m2 pour 69 000,00 euros (propriétaires : Françoise MOREL et Marie-Christine MARILLER),
- Parcelle cadastrée section ZK n°26 LIEUDIT En Mourtan au hameau de Merlia d'une superficie de 590 m2 pour 25 000,00 euros (propriétaire : Roland POLY),
- Parcelles cadastrées section AE n°17 et 21 au 26 rue Principale et 5474 rue du Chatelet au hameau de

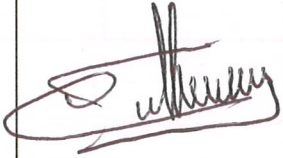
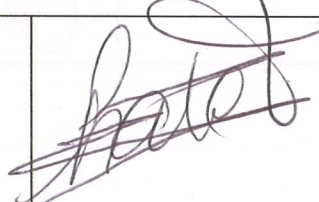
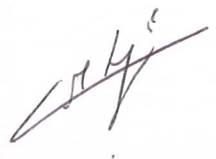
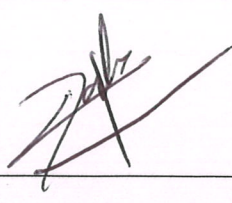
- Merlia d'une superficie de 91 m2 pour 110 000,00 euros (propriétaire : Claude JACQUIER),
- Parcelles cadastrées section AC n°728, 730 et 732 au 9001 Route des Lacs d'une superficie de 363 m2 pour 137 800,00 euros (propriétaire : Stéphane AVRIL),
 - Parcelles cadastrées section AD n°237 et 241 au 16 Avenue Lacuzon d'une superficie de 1 529 m2 pour 215 000,00 euros (propriétaire : Charly MASSON),
 - Parcelles cadastrées section AC n°661 et 662 au 2B rue de Gevin d'une superficie de 182 m2 pour 89 500,00 euros (propriétaire : Danièle THOREMBEY),
 - Parcelle cadastrée section ZC n°347 au 12 Chemin de l'Épinette d'une superficie de 3 215 m2 pour 650 000,00 euros (propriétaire : CY IMMO SCI).

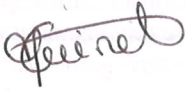
Information du Maire aux Conseillers

Le Maire informe les conseillers :

- Que dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal il a validé un devis de l'entreprise ALTINEA pour la location d'un ordinateur portable (engagement de 48 mois pour un loyer mensuel de 63,00 euros Hors Taxes) ainsi qu'un devis pour la sauvegarde du NAS (engagement de 3 ans pour un abonnement mensuel de 47,90 euros Hors Taxes),
- Qu'il a négocié la vente de lots de copropriété dans un bâtiment situé Place Marnix pour un montant de 16 000 euros net vendeur conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2025 (entre 12 000 et 18 000 euros net vendeur),
- Que l'aide DETR accordée par la Préfecture pour la transformation du site du Brillat a été prolongée jusqu'au 16 juin 2027 et que l'aide de la Région a été prolongée jusqu'au 27 février 2027 en raison de l'expertise judiciaire en cours,
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 16 juin 2026 à 20h00.

La séance est levée à 22h03.

Jean-Paul DUTHION		Patrick CHATOT	
Pauline PONSOT		Yves LANIS	
Nathalie CORON		Marie RIVIERE	
Michel LIGIER		Claude SALVI	
Christophe DALOZ		Jean-Luc CARLIER	

Yannick VACELET	
Rachel BERTSCHY	
Muriel CUNET	
David GEAY	
Pierre VIENNET	

Nadine NICOLOT	
Gülsemin BAL- PONSAUD	
Sébastien GRONOWSKI	
Nathalie VUITTON	